

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 13 JUIN 2003**

**AVIS DES COMMISSIONS  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**

**SUR**

**LE BILAN D'ACTIVITES DU CONSEIL REGIONAL  
ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGION REUNION  
POUR L'EXERCICE 2002**

*Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **« AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES ET EUROPEENNES »**

La Commission constate que le résultat comptable de l'exercice 2002 est de 75 554 038,31 € en réalisations. Compte tenu des reports, le résultat net s'élève à 103 557 130,74 €

### **I - SECTEUR « AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES »**

#### **1. Les recettes**

La Commission prend acte que les recettes sont réalisées pour un montant de 501 774 987,43 €. Elle note que le poste « fiscalité » constitue la première source de recettes (44,2 %) pour la collectivité régionale.

Le poste « transferts et recettes diverses » représente 38 % des recettes totales. Bien que son taux de réalisation (68,3 %) soit en progression par rapport à 2001 (54,9 %), le montant des reports pour l'exercice 2002 reste encore très élevé (115 796 100 €). Il s'explique essentiellement par les subventions attendues au titre des fonds structurels européens.

La Commission observe un recours à l'emprunt modeste de l'ordre de 4 373 000 €, soit 13 % des prévisions du Budget Primitif.

Enfin, la Commission constate la part croissante du résultat antérieur dans les recettes totales (16,9 %).

#### **2. Les dépenses**

##### *\* investissement :*

En comparant les réalisations aux prévisions du BP 2002 pour le secteur des interventions, la Commission constate :

- \* que l'objectif de gestion a été globalement atteint au niveau des engagements,
- \* une sous-réalisation du mandatement de l'ordre de 19 %.

A la différence des mandatements, les engagements semblent plutôt bien cernés.

##### *\* fonctionnement :*

La Commission constate que le taux de réalisation des mandatements par rapport aux prévisions du BP 2002 est de 82,2 % alors qu'en général il est supérieur. Cet écart est dû au secteur « formation professionnelle » dont le taux de réalisation n'a été que de 70 %, soit un niveau nettement inférieur aux années précédentes, conséquence liée à la mise en œuvre du nouveau Code des marchés publics.

Enfin, concernant les Ressources Humaines de la Région, la Commission note une forte augmentation des personnels contractuels (+ 25 %) par rapport à l'évolution globale du nombre des personnels permanents (+ 7 %).

## **II - SECTEUR « TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION »**

La Commission note que l'année 2002 a été la première année de plein exercice pour le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication.

Les dépenses réalisées s'élèvent :

\* en engagements à 2 923 504,29 €, soit un taux de réalisation de 57,4 % ;

\* en mandatement à 1 927 595,5 €, soit 78 % des prévisions.

La Commission prend acte que l'année 2002 a été marquée par le démarrage du Programme Régional d'Actions Innovatrices Réunion (PRAI).

## **III - SECTEUR « AFFAIRES EUROPEENNES »**

La Commission prend acte avec intérêt de l'article 25 du projet de loi sur la décentralisation, relatif aux fonds structurels européens. Elle propose que la Région, au titre de cet article, fasse la demande pour exercer l'autorité de gestion et de paiement de programme relevant, pour la période 2000-2006, de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne.

## « AFFAIRES ECONOMIQUES »

La Commission constate que le montant des réalisations pour le secteur « économie générale » s'élève à 11 193 714,92 € soit 56,7 % des prévisions (42 % par rapport au BP 2002). Elle note pour la ligne « participation à un dispositif de préretraite » que seulement 137 427 € des 2 086 735 € prévus ont été consommés.

Elle souligne l'effort de présentation réalisé pour ce secteur. En effet, les tableaux de synthèse permettent de faire ressortir de façon explicite l'état des réalisations par rapport aux prévisions. Ces principaux indicateurs facilitent la lisibilité et le suivi des interventions de la collectivité régionale et des actions des opérateurs économiques.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du DOCUP 2000-2006, la Commission souligne la nécessité de mettre en place une cellule de réflexion pour la refonte des aides issues du document de programmation. L'objectif est de simplifier les procédures d'engagement et de paiement, et de répondre davantage aux besoins des entreprises (une des pistes de réflexion pourrait être une concentration des interventions pour améliorer les « hauts de bilan », notamment des entreprises individuelles).

Après révision du régime d'aides, la Commission souhaite qu'une large diffusion de l'information soit assurée auprès des chefs d'entreprise et des porteurs de projets afin qu'ils sachent quels sont les concours auxquels ils peuvent prétendre.

## « AFFAIRES AGRICOLES »

La Commission « Affaires Agricoles » prend acte du Bilan d'Activités du Conseil Régional et du Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2002.

Elle constate que les actions entreprises par la collectivité dans le secteur agricole se sont inscrites dans la poursuite de ses objectifs, à savoir : « la création d'un contexte propice pour le développement des activités agricoles, les soutiens à l'appareil de production et le développement de nouvelles filières ».

La Commission saisit l'occasion de cet exercice habituel pour formuler un certain nombre d'observations.

Elle a pris connaissance du niveau de résultat en termes de réalisations pour l'exercice 2002 qui s'élève à 76,6 %. Cependant, ce taux global ne doit pas dissimuler le pourcentage obtenu dans le secteur investissement qui n'est que de 53 % (pour un taux de réalisation en fonctionnement de 100 %).

La Commission a pris note du souci des élus du Conseil Régional de voir les différents organismes de développement agricoles faire plus en matière de conseils, d'études et d'ingénieries. Cependant, elle souligne la nécessité de mettre en place les moyens suffisants pour assurer ces nouvelles missions. La Commission réaffirme également la nécessité de maintenir un maillage fin d'encadrement technique de terrain.

La Commission exprime le souhait que l'exercice de répartition des compétences actuellement en cours dans le cadre de la réforme sur la décentralisation permette enfin une véritable harmonisation entre les collectivités. Cette harmonisation contribuera à une meilleure cohérence, priorisation et efficacité des projets. Cette clarification des compétences participera aussi à la simplification des procédures administratives et ainsi facilitera les démarches souvent complexes dues notamment à la multiplicité des interlocuteurs. Cependant, les collectivités doivent porter d'ici là une attention particulière au bon déroulement de l'ensemble des mesures, à l'instar de celles concernant la replantation de la canne.

De même, compte tenu de la multitude des régimes d'aides (plus de 100) pour lesquels les délais de mobilisation des fonds européens sont souvent trop longs, la Commission souhaite que ces derniers soient réservés pour les grands projets et que les opérations financièrement moins significatives soient prises en charge sur les fonds propres de la collectivité.

Par ailleurs, concernant les subventions qui sont actuellement accordées au titre des aides sollicitées au fur et à mesure de la vie de l'entreprise, la Commission propose qu'une réflexion soit menée sur l'idée d'intervenir plutôt en haut de bilan (capital, capital risque). Cela aurait le double avantage de simplifier les procédures et de conforter la stabilité de l'entreprise. Cette démarche pourrait être mise en œuvre en utilisant les procédures existantes et leur circuit.

Dans le cadre des cessations d'activités, la Commission souhaite aussi que la collectivité régionale facilite la transmission des exploitations agricoles (par exemple en informant et en accompagnant les agriculteurs les plus âgés pour la création de Groupement Foncier Agricole, ...). Cette mesure permettrait la pérennisation des structures viables et, au-delà, la participation au maintien de l'activité agricole dans son ensemble.

La Commission regrette d'une façon générale, que les documents budgétaires examinés ne fassent pas référence aux objectifs fixés par la collectivité afin de permettre une évaluation plus satisfaisante des politiques.

En effet, le montant des paiements, en l'absence de toute autre référence, n'est pas un critère suffisant d'efficacité. Elle souhaite donc que le Plan d'Actions Opérationnelles établi annuellement par la Direction des Affaires Agricoles du Conseil Régional lui soit transmis afin de pouvoir suivre les objectifs de l'exercice.

Enfin, la Commission remarque que la mise en place de l'organisme certificateur s'inscrit logiquement dans la démarche qualité souhaitée par la collectivité régionale en matière de développement agricole et participe à la reconnaissance des produits locaux. Elle relève aussi que cet outil contribuera à répondre aux exigences actuelles des consommateurs.

## **« AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, ET TRAVAUX PUBLICS »**

La Commission « Aménagement, Environnement et Travaux Publics » prend acte du Bilan d'Activités du Conseil Régional et du Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2002.

### **I - AMENAGEMENT**

#### **1 - Conduire la politique d'aménagement régional**

La Commission note que les actions du Conseil Régional sont restées conformes aux grandes échéances fixées qui guident ses actions en matière de politique d'aménagement du territoire (études en vue de la révision du SAR en 2005, Agenda 21, route des Tamarins, projet de Tram-train).

Elle regrette cependant l'absence de documents d'urbanisme, tels les SCOT, alors même qu'un accompagnement actif existe pour leur réalisation au niveau du Conseil Régional. A ce jour, et huit ans après l'adoption du SAR, seul le SCOT EST et celui de l'OUEST sont en cours d'élaboration. Elle souhaite que dans le cadre de la révision du SAR, ce dernier devienne plus complet et ambitieux, puisque appelé à être un véritable « SCOT régional » selon les dispositions de la loi du 13 décembre 2000.

#### **2 - Définir et soutenir financièrement les politiques d'acquisitions foncières pour un développement des zones agglomérées**

La Commission rappelle que l'E.P.F., créé en septembre 2002, doit permettre aux collectivités locales de disposer d'un outil efficace afin de maîtriser le coût du foncier et de constituer les réserves nécessaires pour un aménagement raisonné, global et à long terme. Elle insiste sur la nécessaire mutualisation des compétences des différents organismes existants (E.P.F.R., SAFER, ...) afin de mener une véritable politique d'ensemble, visant à la protection et à la mise en valeur des espaces, tant en termes environnemental, social qu'économique.

#### **3 - Mettre en œuvre le principe de centralité, de densification et de structuration des espaces urbains**

La Commission regrette que le FRAFU ne soit pas doté des moyens financiers à la hauteur des besoins en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La Commission préconise que le FRAFU finance prioritairement des projets structurants présentés par les Communautés de communes. Pour les projets d'aménagement secondaire (viabilisation de parcelles, construction d'équipements de proximité, ...), la Commission propose la mise en place d'un Fonds d'Aménagement des Quartiers (F.A.Q.) qui compléterait utilement le FRAFU.

La Commission note que la Réunion est toujours dans une politique de rattrapage en matière de réhabilitation et de construction de stations d'épuration et de réseaux. Elle s'inquiète, compte tenu des 300 000 personnes supplémentaires attendues à l'horizon 2020, de la saturation des équipements existants, aujourd'hui en deçà des normes européennes. De ce fait, elle s'interroge sur la cohérence des projets compte tenu de la volonté de densifier les villes et de structurer les bourgs. La réalisation de ces équipements pour le respect de l'environnement ne semble devoir être, encore pour longtemps, qu'un vœu pieux.

La Commission estime, concernant l'intervention en matière de structuration de bourgs, que les objectifs sont loin d'être atteints. Il s'avère que, lorsque le bourg constitue le centre aggloméré principal de la commune (Plaine des Palmistes, Entre-Deux), l'outil de structuration trouve sa pleine et entière efficacité. Cependant, lorsqu'il fait partie des « écarts » d'une commune, celui-ci trouve rapidement sa limite. La structuration de bourg ne doit donc pas se résumer en un recalibrage de la voie structurante principale. Elle doit mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement globale, exprimée en termes de services, d'habitats, et d'accompagnement social, et ne doit pas rester au niveau des études. La Commission souhaite pour l'accueil, à l'horizon 2020, de la plus grande part possible des nouveaux ménages dans les bourgs des Hauts, un investissement plus important et ouvert à plus de villages, permettant, à terme, de densifier et transformer en véritable ville des secteurs urbanisés comme ceux de Sans-Souci, Bois de Nêfles Saint-Paul, Etang Saint-Leu, ...

#### **4 – Mettre en place des actions sélectives de soutien et d'accompagnement à l'habitat**

La Commission regrette que seulement 7 communes aient été concernées par l'engagement comptable de projets pour l'année 2002 en matière d'endiguement des ravines. Elle craint que des événements climatiques d'envergure viennent mettre en péril la vie de personnes et la sécurité des biens.

## **II - ENVIRONNEMENT**

La Commission note l'effort de la collectivité régionale par sa participation dans les organismes de gestion et de protection du patrimoine naturel. Cependant, elle tient à rappeler que, compte tenu de la topographie de l'île, la problématique de la protection et de la gestion des espaces doit s'appréhender de manière globale, à l'échelle d'un territoire cohérent qui peut être dans certains cas les bassins versants.

Les organismes existants doivent ainsi poursuivre un véritable objectif de mutualisation des connaissances, afin d'arriver à une approche globale et intégrée de la gestion des espaces à la Réunion. En ce sens, la Commission est favorable à l'évolution du Parc Marin en syndicat mixte de gestion de la future réserve marine. Cependant, elle s'interroge sur le travail de la SEM balnéaire à laquelle prend part le Conseil Régional et dont l'action reste mystérieusement discrète.

## **2 – La participation à l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les nuisances**

La Commission tient à rappeler que la lutte contre les termites doit être un enjeu important pour la collectivité régionale. Celle-ci doit mettre en œuvre une politique forte et volontariste pour combattre ce fléau qui, à terme, risque de toucher l'ensemble des habitations à la Réunion.

Dans le cadre du soutien aux entreprises de traitement des déchets (pneu, ferraille et batterie), la Commission propose d'évaluer le potentiel de tels déchets que peuvent offrir les pays de la zone océan Indien, afin de créer avec ces pays de véritables filières de traitement économiquement viables.

## **3 – La conduite d'actions de sensibilisation et démarche Agenda 21**

La Commission salue l'action menée dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21.

## **4 – La conduite d'une politique de maîtrise de l'énergie**

Dans ce cadre et dans la perspective souhaitée d'autonomie en matière de production électrique à la Réunion à l'horizon 2025, la Commission soutient la politique de recherche menée actuellement. Néanmoins, elle redoute que l'action du Conseil Régional en matière de développement des chauffe-eau solaires soit contrariée par le prix de ces derniers qui reste élevé. Elle rappelle que la demande réunionnaise en chauffe-eau solaires équivaut à celle de la Métropole et des autres DOM réunis.

## **III - DEPLACEMENTS**

### **Assurer la gestion du FIRT en conformité avec les orientations du SAR**

La Commission note que la part des véhicules utilisant le gazole a augmenté en 2002 passant de 52,30 % à 53,43 % alors que le montant total de la taxe n'a progressé que de 1,37 %. La Commission souhaite un rééquilibrage des taxes sur les carburants prenant en compte leurs caractéristiques plus ou moins polluantes afin d'être en cohérence avec les orientations du Conseil Régional en matière de protection de l'environnement et de la qualité de l'air.

## **« COOPERATION REGIONALE »**

La Commission « Coopération Régionale » prend acte du Bilan d'Activités du Conseil Régional et du Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2002.

Elle remarque qu'après l'adoption en 2000 du Contrat de Plan Etat/Région, de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer et de la signature de la Déclaration de Saint-Denis, l'action du Conseil Régional a pu se développer et être valorisée, notamment avec la possibilité qui a été offerte au Président du Conseil Régional de conduire la délégation française lors de la rencontre de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres de la C.O.I.

### **I – COOPERATION MULTILATERALE**

En matière de coopération multilatérale, la Commission reconnaît l'effort du Conseil Régional dans sa participation à la C.O.I. et dans les actions menées sous l'égide de celle-ci. Il s'agit en effet du soutien à l'Université de l'océan Indien, du Festival Culturel Tournant, de l'Organisation touristique des îles de l'océan Indien ...

Cette politique d'ouverture et de coopération s'est également faite hors C.O.I., par le biais de rapprochements réalisés avec la S.A.D.C. (Southern Africa Development Community), du projet SWIOPP concernant un programme d'études et de recherches sur la pêche halieutique dans le canal du Mozambique ou la rencontre des pays membres de la C.O.I. avec Green Cross International, ...

### **II – COOPERATION BILATERALE**

Celle-ci s'est poursuivie par le biais de projets en partenariat avec les pays membres de la C.O.I., mais aussi avec ceux du second et du troisième cercle, dont notamment l'Afrique du Sud, l'Inde et le Québec.

### **III – MOBILISATION DE NOUVEAUX MOYENS AU SERVICE DE NOTRE POLITIQUE DE CO-DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Commission reconnaît l'intérêt de la création du Centre d'Intelligence Economique (C.I.E.). Elle considère que celui-ci constitue un outil qui vient en réponse à une problématique de développement. Les domaines porteurs mis en exergue par le cabinet d'études ADIT, ne sont qu'un début de réponse à cette problématique. Il est nécessaire de mettre en place une véritable stratégie économique globale, dont l'ouverture vers l'extérieur serait l'un des volets.

La Commission constate un recours efficace aux différents fonds dans le cadre des différentes politiques de coopération du Conseil Régional.

Cependant, compte tenu du principe selon lequel le Budget Primitif doit préfigurer le Compte Administratif, la Commission s'interroge sur le différentiel constaté entre les prévisions d'engagement pour 2002 évaluées à 2 756 934 € et le montant des réalisations en fin d'exercice de 1 589 281,23 € soit un taux de réalisation de seulement 57,5 %.

La Commission réitère son souhait que soit mentionnée dans les documents budgétaires de prévisions, la définition d'objectifs exprimés à court, moyen et long termes en matière d'intervention internationale. Ces objectifs, développés en termes d'actions, pourraient alors faire l'objet d'évaluations par le filtre d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs. Ceci permettrait une plus grande lisibilité des actions entreprises et des correctifs pourraient ainsi être apportés si nécessaire.

## **« EDUCATION, FORMATION, EMPLOI ET INSERTION »**

### **I - EDUCATION**

Pour l'année 2002, la Commission reconnaît que le programme d'actions qui a été mené, est resté en concordance avec les grands principes stratégiques fixés par la collectivité régionale en début de mandature. Elle constate qu'une large part du budget a été orientée vers l'investissement et ce afin de poursuivre le rattrapage du retard en termes d'équipement, de réhabilitation et de rénovation.

Cependant, la Commission note un différentiel important de plus de 10 millions d'euros qui existe entre les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2002 de la collectivité régionale et le montant des dépenses réalisées au cours de l'exercice. La Commission regrette que les opérations de construction des lycées de Saint-Paul IV et de Saint-Benoît IV n'aient toujours pas vu le jour. Compte tenu du choix réalisé par le Conseil Régional de s'assurer de la maîtrise foncière en ce qui concerne les programmes de constructions, la Commission espère un plus grand respect des délais de livraison des opérations à venir. Toutefois, elle s'inquiète du coût supplémentaire que devra supporter le Conseil Régional et souhaite que cette augmentation ne se fasse pas au détriment du Programme Prévisionnel des Investissements.

La Commission rappelle qu'en matière de restauration scolaire, il convient d'optimiser les équipements déjà existants. Cet aspect devra être pris en compte lors de l'actualisation du schéma directeur global de la restauration.

Par ailleurs, la Commission insiste sur l'effort qui doit être maintenu en matière d'offre d'hébergements pour les étudiants, et ce compte tenu de l'augmentation des besoins à partir de 2006. La Commission note qu'offrir des logements en nombre suffisant à un prix raisonnable aux étudiants, constitue l'une des conditions de leur réussite dans leur parcours de formation.

### **II - FORMATION PROFESSIONNELLE**

La Commission constate que l'application du Code des Marchés Publics en ce qui concerne la formation professionnelle, a entraîné des retards importants en 2002. Elle rappelle que les organismes de formation n'étaient pas habitués à ce mode de procédure complexe et que certains ont ainsi été écartés du « marché ». La Commission propose un accompagnement des structures lors des prochains appels d'offres dans le but de permettre une véritable mise en concurrence sur « le fond » et d'éviter ainsi des éliminations sur « la forme ».

La Commission réitère son souhait de disposer de l'évaluation du Plan Régional de Développement des Formations. Elle regrette que le P.R.D.F. ne soit toujours pas réactualisé.

Du fait des 5 axes adoptés par le Conseil Régional en matière de formation professionnelle et compte tenu des enjeux auxquels est confrontée la Réunion, la Commission insiste pour une utilisation maximum de toutes les compétences et de tous les moyens de formation à destination du public local. Elle regrette ainsi que la réactualisation du Contrat de Progrès avec l'AFPAR n'ait toujours pas eu lieu.

Par ailleurs, la Commission relève, malgré les efforts réalisés, l'augmentation de la population confrontée au problème de l'illettrisme. Elle souhaite rappeler à ce propos, la distinction tant d'esprit que de nature qui existe entre les différents programmes.

### **III - MOBILITE**

Malgré le retard constaté pour l'année 2002 de certains dispositifs, la Commission reconnaît l'effort effectué par le Conseil Régional en faveur de la mobilité/formation. Elle note que le plan de communication mis en place doit permettre une plus grande lisibilité des objectifs à atteindre et des partenariats engagés. Elle rappelle que ce Plan de Communication doit venir en complément du Schéma organisationnel de la mobilité, afin d'en accentuer l'efficacité et la lisibilité.

Elle rappelle que la présentation des actions au Bilan d'Activités du Conseil Régional, gagnerait en lisibilité si elles étaient récapitulées sous forme d'un tableau synthétique mentionnant en regard de chacune des mesures, le type et le nombre de bénéficiaires ainsi que le nom de l'opérateur.

### **IV - DEVELOPPEMENT LOCAL ET ECONOMIE ALTERNATIVE**

La Commission relève que pour ce qui concerne le volet relatif à la politique de Développement Local, les objectifs poursuivis semblent atteints. Cependant, concernant le secteur Economie Solidaire, une nette sous-consommation du budget alloué (16,4 %) apparaît.

Elle constate une certaine disparité entre les politiques communales en matière de réhabilitation des écoles du premier degré : les communes de taille moyenne ont ainsi un programme de réhabilitation plus ambitieux.

Elle souhaite qu'en matière de voiries à vocation économique, une étude soit menée afin d'évaluer l'efficacité et l'impact du programme tant en matière de maintien et de création d'emplois que de création et de développement de nouvelles activités.

## **« AFFAIRES SANITAIRES, SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES »**

La Commission prend acte du Bilan d'Activités du Conseil Régional et du Compte Administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2002.

Dans l'ensemble, elle constate que cette année se traduit par la poursuite du programme pluriannuel de mandature (1999-2004) de la collectivité régionale.

La comparaison entre le Budget Primitif 2002 et le Compte Administratif permet d'observer que les secteurs « sport et socio-éducatif » d'une part et « culture » d'autre part ont une réalisation financière légèrement supérieure aux prévisions initiales.

### **I - SPORT ET SOCIO-EDUCATIF**

L'exercice 2002 est symbolisé par la continuité des différents axes stratégiques du plan de programme du Conseil Régional.

En termes budgétaires, ce secteur a bénéficié d'un taux d'engagement de 99,3 %, avec l'abondement des décisions modificatives. Le taux de réalisation des mandatements se situe à 89,3 %. La moyenne régionale étant respectivement de 78,7 % et de 67,3 %, l'atteinte dans le secteur « sport et socio-éducatif » est nettement supérieure.

La Commission constate avec intérêt les efforts de la Collectivité, notamment dans le domaine du sport, même si elle déplore un démarrage tardif des opérations mises en œuvre.

Elle se déclare satisfaite de l'aide apportée aux communes pour les équipements sportifs afin d'instaurer un équilibre sur l'ensemble du territoire réunionnais. Elle note que le Conseil Régional est tributaire de certains retards imputables aux communes. En effet, les financements régionaux se trouvent affectés à des équipements précis qui ne correspondent pas toujours aux priorités communales. La Commission préconise donc le renforcement de la concertation entre les communes et le Conseil Régional afin que ces aides soient en adéquation avec les besoins communaux.

Globalement, la Commission souligne l'effort de la collectivité régionale pour soutenir le mouvement sportif réunionnais dans son ensemble.

### **II - CULTURE**

La Commission constate que l'exercice 2002 est la poursuite logique de toutes les actions menées auparavant par le Conseil Régional en faveur de l'ensemble des acteurs culturels et du monde associatif réunionnais.

L'année 2002 s'inscrit à un niveau financier correct, avec les décisions modificatives, tant en matière de réalisation des engagements (97,9 %) que pour le taux de réalisation des mandatements (85,5 %).

La Commission constate avec satisfaction que la politique culturelle régionale accompagne de manière significative les projets des acteurs locaux.

Au-delà de la construction des C.N.R. de Saint-Benoît et de Saint-Paul, elle reste persuadée de la nécessité de créer, aussi, un plus grand nombre de petites structures de proximité sur l'ensemble de l'île. Ceci aurait pour conséquence de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture.

En outre, elle souhaiterait que l'acquisition du terrain d'assiette du C.N.R. de Saint-Paul permette le début rapide des travaux de construction.

L'affirmation de la valorisation du patrimoine réunionnais est soutenue par la Commission, notamment par le biais de :

- La construction de la Maison des Civilisations,
- La rénovation de la villa de la Région située rue de Paris à Saint-Denis.

La Commission est globalement satisfaite de la promotion de l'identité réunionnaise ainsi que du soutien à toutes les expressions culturelles de notre île. Elle dénote néanmoins que les efforts principaux du Conseil Régional sont concentrés sur les « deux poids-lourds » du domaine de la culture que sont :

- ◆ le théâtre,
- ◆ la musique.

Elle apprécie, de plus, l'opération « coup de pinceau » lancée dans un premier temps sur la commune de Saint-Louis. Cette action nouvelle consiste en l'allocation d'aides pour les travaux de peinture des maisons situées dans les rues principales des communes. Elle estime que cette mesure incite les propriétaires à entretenir leur habitat et à poursuivre leurs travaux étant donné que l'intervention régionale n'est faite que sur les façades visibles.

En ce qui concerne les associations, la Commission note que celles de moins d'un an d'existence, ne peuvent bénéficier des subventions accordées par le Conseil Régional. Elle se demande si certains projets porteurs d'idées intéressantes et novatrices ne risquent pas d'être mis ainsi à l'écart. Malgré tout, elle souligne l'effort fourni par le Conseil Régional au vu du nombre d'associations dont les demandes ont été satisfaites.

En conclusion, la Commission souhaite l'élaboration d'un bilan global des actions menées durant la mandature, de manière à pouvoir apprécier leurs concordances avec les orientations de départ.